

| | | | |
|---|---------------|---|----------|
| Services à l'enfant et à la famille GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES | Section : 574 | Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} oct. 88 Révision : 10 mars 89 | Page : 1 |
|---|---------------|---|----------|

Sujet : **COUNSELING**

Des services de counseling sont mis à la disposition de toutes les personnes faisant une requête de services postadoption.

NORMES

574.2 Qualification de la personne offrant le counseling

La personne qui offrira des services de counseling aura une connaissance pratique éprouvée des questions de séparation et d'attachement qui se manifestent lors des recherches postadoption et elle aura accès à un soutien de la part d'un superviseur. Cela permettra au travailleur de fournir des services de counseling spécialisés dans ce domaine.